

COMPTE-RENDU N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 Novembre 2020

Membres présents : Bernard FERRET- Nicolas BONDUELLE - Sandra VICENTE - Sylvain RICOLA - Francine DANEL – Nicolas RAYNAL - Guilène ANDURAND – Michel PIERIE — Nicolas TRICHAUD — Gilles FORT – Corinne ROJO – Marie BERGOUGNOUX -Jacques RIVIEYRAN - Verena VOARINO.

Convocation du 2 novembre 2020

Absent.e. s excusé.e. s : Sandrine VILLENEUVE

Procuration (s) : Sandrine VILLENEUVE à Michel PIERIE ;

Secrétaire de Séance : Gilles FORT

Approbation du compte rendu du conseil N° 5 du 13 octobre 2020

L'Assemblée, accepte à l'unanimité l'ajout des délibérations suivantes :

- Convention de mise à disposition d'un Employé technique de la commune de Fayssac, auprès de la Commune de Senouillac

Délibérations.

1. Règlement intérieur

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec le Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

Règlement en annexe

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

2. Compte Epargne Temps

Le Comité technique du Centre de Gestion a validé notre demande en date du 16 octobre, Il convient de fixer par délibération les modalités d'application du compte épargne temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits.

Le conseil demande à recevoir le dossier complet.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

3. Financement (Prêt PAM éco prêt) des travaux de réhabilitation de la maison 4 rue des jardins. (Annule et remplace les précédentes délibérations)

Initialement (cf. CR N°2 du 9 juin), il avait été demandé un éco-prêt à la Caisse De dépôt et de Consignation (CDC) et un prêt à taux fixe au Crédit Agricole. Il se trouve que pour percevoir la subvention de 8 000€ accordée par l'Agglomération dans le cadre de l'aide aux logements sociaux et la convention de bail social, le second prêt en complément de l'éco prêt doit être un prêt PAM, donc les deux sont à réalisés auprès de la CDC. Comme les démarches sont extrêmement complexes la CDC nous a communiqué qu'il y a peu son offre, objet de la nouvelle délibération.

La proposition est :

50 000€ sur 20 ans au taux variable indexé sur le livret A + 0.60% soit à ce jour 1.10%

16 000€ sur 20 ans au taux variable indexé sur le livret A – 0.45% soit à ce jour 0.05%

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

4. La dette laissée par "Le pain de la foi"

Contrairement aux dettes des particuliers, le Trésor Public peut recouvrer après de nombreuses années la dette sur tout revenu déclaré. Il attend également de nombreuses années à faire enregistrer comptablement la créance dans les dettes irrécouvrables. Pour les entreprises (Siret) le Trésor Public demande que la dette soit inscrite en dette irrécouvrable assez rapidement. Dans notre cas cela concerne la dette laissée par M Ourtal (8 146.41 € dus au titre des loyers impayés.) Nous avons provisionné lors du vote du budget primitif 2020 la somme de 2 000 € au compte 6541 (créances admises en non-valeur). La réalisation du budget à ce jour laisse peu de marges de manœuvre pour trouver la somme manquante. Le trésorier nous propose de virer depuis le budget général la différence, arrondie à 6 500 €. La somme serait prise sur le compte 6748 du budget général.

Deux délibérations sont nécessaires

- a. Une pour effectuer un virement de 6 500€ du budget général au budget bat loc.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- b. Une autre pour constater la somme de 8 146.41€ en dépense devenue irrécouvrable ou état de non-valeurs.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

5. Approbation du PV de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, des biens mobiliers et immobiliers destinés à la compétence assainissement

La Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 la compétence eau et assainissement. En vertu de l'article L.1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles nécessaires à l'exercice de cette compétence y compris les emprunts. La remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019

Cela ne remet pas en cause la délibération prise lors du CM du 8 septembre concernant la délégation par convention de la compétence Assainissement collectif des eaux usées à compter de 2021.

L'ensemble du conseil valide le procès-verbal de mise à disposition mais demande que la prise en compte du réseau soit mieux stipulée dans la rédaction.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

6. Constitution d'une servitude

Lors du conseil municipal du 8 Décembre 2019 il a été délibéré sur un échange (en partie) de la parcelle B 1618 avec la parcelle B 1035 du propriétaire riverain afin d'éviter qu'un transformateur électrique ne se retrouve « à cheval » sur le parcellaire voisin qui appartient à une personne privée. L'échange de parcelles a été réalisé conformément au plan de bornage dressé par le géomètre. La parcelle B 1618 bénéficiait d'une servitude de passage qui a été omise dans cette délibération. Cette servitude est à établir au profit de la parcelle cadastrée B 2034 (ex. 1618) qui est une propriété de la commune au profit de la parcelle cadastrée B n°1754 qui appartient à M. MASSAT.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

7. Cession d'une partie de chemin rural et achat d'une partie de parcelle suite à l'avis favorable de l'enquête publique

Le conseil municipal par la délibération du 27 février 2020 a autorisé une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé lieudit Barastou. L'enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 octobre 2020 et le Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 20 octobre 2020 a rendu un avis favorable à l'aliénation d'une partie de ce chemin rural.

Il convient à présent de céder aux demandeurs une partie de ce chemin rural (dont la trace n'est plus visible sur les lieux) pour une contenance totale de 188 m² (en rose et vert, les parties I et J sur le plan du géomètre) tandis que le chemin d'exploitation visible actuellement, implanté sur la propriété de Mme DIAS serait cédé à la commune pour une contenance de 180 m² (en jaune partie B sur le plan).

Ainsi la continuité du chemin sera assurée et les utilisateurs ne seront pas pénalisés.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

8. Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER

Pour donner suite à la réception d'un appel à candidatures, la commune s'était portée candidate auprès de la SAFER Occitanie par délibération en date du 19 juin dernier afin de manifester son intérêt pour la parcelle B 1488 sise lieu-dit « Lafargue ».

En effet, la situation de cette parcelle d'une contenance totale de 3 ha 01 a 99 ca située en zone A du PLU présente pour la commune un intérêt dû à son immédiate proximité avec des parcelles communales.

La SAFER nous avait adressé une promesse unilatérale d'achat de cette parcelle pour une contenance de 1596 m² au prix de 1197 €. Une délibération a été prise dans ce sens lors du conseil du 13 Octobre.

Lors de l'opération de bornage le propriétaire vendeur et le futur acquéreur du solde de la parcelle B1488 ont relevé que la SAFER avait commis une erreur lors de la rédaction de cette promesse d'achat. La SAFER a corrigé et propose une nouvelle promesse d'achat pour une surface de 153 m² correspondant à une bande de terrain reliant le parking du cimetière au terrain de foot. Cet espace est matérialisé dans le PLU au titre d'un emplacement réservé N°3 à des fins de cheminement piétonnier.

Le prix du m² est de 0.75 centimes.

Pour	Contre	Abstention
14	0	Gilles FORT

9. Tarifs 2021 en complément de la délibération initiale

Afin d'être applicable sur l'exercice 2021 il convient de délibérer sur les changements de tarification. Il serait souhaitable d'établir une tarification spécifique aux exposants qui viennent s'installer le jeudi sur le parvis de l'église. Il est proposé de compléter la délibération existante :

Vente en véhicule Alimentaire (maraîcher, fromager, charcutier, etc.) ou non alimentaire (matelas, outillage, fleuriste, etc.), aménagés ou non :

- ❖ Réguliers : pour 1 fois par semaine => Forfait 50€/année civile
- ❖ Occasionnel : Association ou professionnel hors commune => 20,00 €/par jour
- ❖ Occasionnel : Association ou professionnel de la commune Jusqu'à 3 fois/an => gratuit

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

10. Décision Modificative : Transfert de dépense supportée par le budget général vers le budget Bât loc. maison 4 rue des jardins

Lors de l'exercice 2020 le budget principal à rémunéré du personnel pour effectuer des travaux sur la maison rue des jardins. Afin de répartir l'intégralité de la dépenses sur le bon budget, il est nécessaire de faire une délibération modificative. Cela entrainera une dépense nouvelle de 5 492.93 € sur la budget bât loc. et une recette équivalente sur le budget général.

Pour	Contre	Abstention
------	--------	------------

15	0	0
----	---	---

11. Convention de réciprocité d'échange de services avec la commune de FAYSSAC

Lors du conseil du mois de septembre il a été délibéré afin de pouvoir effectuer des travaux d'épaveuse sur la commune de Fayssac. Dans un esprit d'échange et de mutualisation il est convenu que la commune de Fayssac pourrait rendre par d'autres services la réciprocité. Cette convention propose la mise à disposition de l'agent de la commune de Fayssac pour des travaux d'entretien sur la commune de Senouillac.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

QUESTIONS DIVERSES

• Cérémonies du 11 Novembre.

Mercredi 11 novembre 2020, nous commémorerons le 102ème anniversaire de l'Armistice qui mit fin à la Première Guerre mondiale.

Conformément aux prescriptions du Gouvernement prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les cérémonies organisées à cette occasion devront se dérouler à minima (6 personnes maximum), en veillant à ne pas y associer de personnes vulnérables. Le port du masque sera bien sûr obligatoire. Les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs françaises toute la journée.

• Défibrillateur Automatisé Externe.

Nous avons déjà évoqué l'installation d'un Défibrillateur Automatisé Externe au niveau du stade. À la suite d'un démarchage d'une Société, le Maire a contacté M Grégory FABRE élu en charge de cette installation sous le mandat précédent et pompier de profession, afin de faire un point sur notre défibrillateur. Il se propose de faire établir plusieurs devis et de suivre le dossier.

• Compte rendu du conseil d'école

Le conseil d'école a eu lieu lundi 9 novembre. Les participants ont été limités aux membres votants en raison de la crise sanitaire.

A l'ordre du jour :

- le vote du règlement, un point sur les effectifs, les sorties prévues, les projets en cours ;
- les demandes de travaux et besoins d'équipement ;
- la rentrée de Toussaint : la matinée du lundi a été consacrée à l'hommage à Samuel PATY et un temps d'échange avec les enfants sur cet hommage mais également des explications sur le protocole sanitaire et le port du masque.

Parmi les questions diverses :

- le planning de la future cantine mutualisée avec Cestayrols/Fayssac => travaux retardés par le dernier confinement. Mise en place prévue pour début mars après les vacances scolaires d'hiver ;
- le port du masque et le protocole sanitaire : les échanges ont eu lieu dans le respect des uns et des autres. Les institutrices appliquent le protocole gouvernemental et ne peuvent y déroger. De plus, même si

certain parents sont opposés, ce n'est pas le cas de tous. Tous les contacts en relation ont été donnés aux parents qui souhaitent faire remonter leurs positions.

Les parents délégués ont souligné le gros travail d'adaptation des enseignantes mais aussi des agents du périscolaire et les ont remerciés pour leur dévouement et implication. La municipalité les a également remerciés pour leur travail et leur réactivité.

• Point sur le personnel

- ✓ Cf délibération n°2 le CET a reçu un avis favorable du Comité Technique. Des arrêtés sont faits pour les agents souhaitant en ouvrir un ;
- ✓ Le règlement intérieur a été proposé pour le prochain Comité Technique après un travail de la commission personnel avec l'aide du Centre De Gestion et discussion avec les agents ;
- ✓ Va s'en suivre la mise en place du Document Unique avec une première réunion le mardi 17 novembre ;
- ✓ Lancement du recrutement d'un.e nouveau/nouvelle secrétaire. L'embauche sera faite en commun avec la mairie de FAYSSAC. Nous restons sur notre besoin de 18h hebdomadaire et FAYSSAC a besoin de 14h hebdomadaire. Le cumul des deux postes permet de proposer un poste à 32 h soit presque un temps complet. Les deux communes restent employeurs indépendants mais un planning et une organisation commune ont été validés.

Fin de la séance 22h55

Prochain conseil prévu le mardi 8 décembre 2020

Bernard FERRET	Nicolas BONDUELLE	Sandra VICENTE	Francine DANIEL	Nicolas RAYNAL
Véréna VOARINO	Sylvain RICOLA	Guilène ANDURAND	Michel PIERIE	Marie BERGOUGNOUX
Sandrine VILLENEUVE à Michel PIERIE	Nicolas TRICHAUD	Gilles FORT	Corinne ROJO	Jacques RIVIEYRAN